

—
ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

—
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LE
PROJET ARRÊTÉ DU
SCOT CŒUR DU
FAUCIGNY

Séance du 06 mars 2026

N° BU2026-SCoT_05

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 08
Nombre de délégués
Présents : 07
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à 12h00, le Bureau,
dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la
présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 27 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.

Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET - Mme Carole

VINCENT - M. Benjamin VIBERT – Mme Aurélie

GODARD-CHARILLON

- Délégués excusés :

M. Régis PETIT

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT CŒUR DU FAUCIGNY

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière de

d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale pour un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et des documents portés par les territoires voisins, et rend les avis sur ces documents en tant que Personne publique associée.

Le Schéma de cohérence territoire (SCoT) Cœur du Faucigny rassemble quatre intercommunalités : la Communauté de communes de la Vallée Verte, la Communauté de communes des Quatre rivières, la Communauté de communes Arve et Salève et la Communauté de communes Faucigny-Glières, ces deux dernières intercommunalités étant par ailleurs membres du Pôle métropolitain du Genevois français.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération n°2018-03-007 du Conseil syndical en date du 7 mars 2018. Depuis, le Pôle métropolitain a été associé au suivi des travaux, d'abord en tant que syndicat de coopération intercommunale et acteur principal des relations transfrontalières à l'échelle du Grand Genève, puis en tant qu'établissement porteur de SCoT voisin. Le projet de SCoT a été arrêté par délibération n°2026/01/27-02 du Conseil syndical en date du 27 janvier 2026 ; et par courrier électronique en date du 17 février 2026, le syndicat du SCoT a officiellement consulté le Pôle métropolitain du Genevois français en qualité de Personne publique associée.

C'est ainsi en tant que territoire voisin animé par des enjeux similaires, en tant que syndicat de coopération intercommunale et transfrontalière (comptant parmi ses membres deux intercommunalités du SCoT Cœur du Faucigny) et en tant que porteur du SCoT du Genevois français en cours d'élaboration que le présent avis est rendu dans une logique globalement favorable mais appelant plusieurs approfondissements sur des enjeux structurants : bassin de vie transfrontalier, logement, mobilité, économie et sobriété foncière.

1. Prise en compte des études et des projets portés par le Pôle métropolitain du Genevois français et le Grand Genève, du bassin de vie commun et du fait frontalier

Pour rappel, à l'occasion de précédentes consultations notamment sur le premier Projet d'aménagement stratégique (PAS, anciennement PADD), le Pôle métropolitain a pu faire part de son étonnement face à la faible prise en compte des interactions avec les territoires voisins et du fait frontalier. Nous saluons aujourd'hui les améliorations apportées au document en termes de contexte territorial (lien avec l'agglomération annemassienne et genevoise d'une part, avec la vallée de l'Arve d'autre part), la prise en compte des projets extraterritoriaux, et

la volonté du SCoT Cœur du Faucigny de renforcer les coopérations avec le Pôle métropolitain et le Grand Genève.

Conscients que le SCoT Cœur du Faucigny couvre des territoires divers, des communes urbaines de vallée connectées aux grandes agglomérations jusqu'aux villages de montagne dont certains sont plus éloignés des problématiques métropolitaines, le Pôle métropolitain souligne toutefois la nécessité d'une prise en compte plus systématique des études, stratégies et projets portés à l'échelle métropolitaine et transfrontalière sur les périmètres de la Communauté de communes Arve et Salève et la Communauté de communes Faucigny-Glières.

À l'échelle du Grand Genève, il s'agit notamment du Projet d'agglomération n°5 comprenant des mesures fortes selon divers horizons de temps (extension du PEM de Reignier-Esery, aménagement d'un axe BHNS tangentiel reliant Bonneville à Douvaine, aménagement d'un axe fort vélo entre Genève et Reignier-Esery, rabattement en modes doux vers l'interface multimodale de Bonneville, requalification de l'entrée de ville Ouest de Bonneville), de la Vision territoriale transfrontalière, du Pacte Matière qui identifie les filières à accompagner vers l'économie circulaire (BTP, industrie, biens de consommation) et constitue un plan pour une meilleure gestion des ressources et des déchets à l'échelle transfrontalière, ou encore de l'Enquête Conso qui anticipe l'évolution des pratiques de consommation et pose les bases d'une nouvelle stratégie commerciale.

À l'échelle du Pôle métropolitain, la mise à jour de l'atlas foncier du Schéma d'accueil des entreprises en 2023 permet d'identifier les potentiels constructibles dans les zones d'activités, le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement identifie les difficultés d'accès au logement des ménages et le récent Livre blanc « Agir sur le parc existant » permet d'outiller les collectivités pour créer des logements répondant à ces besoins, tout en s'inscrivant dans une trajectoire ZAN. L'ensemble de ces documents pourrait utilement compléter le diagnostic territorial, permettre de souligner des enjeux majeurs (accès au logement, évolution de la consommation) et nourrir les orientations du SCoT.

Au-delà de la prise en compte de ces études, le Pôle métropolitain souhaite ainsi que soit davantage mis en avant l'existence d'un bassin de vie commun et d'interactions fortes entre nos territoires. Ces liens sont tangibles dans les domaines de la mobilité (hors trajets transfrontaliers, plus de 9 000 personnes se déplacent quotidiennement pour le travail entre la Vallée de l'Arve et l'agglomération d'Annemasse), des parcours résidentiels (plus de 15% des acquéreurs de biens dans les communautés de communes Arve et Salève et Faucigny-Glières proviennent des agglomérations d'Annemasse et de Thonon-les-Bains), des habitudes de consommation (forte évasion commerciale pour les biens hors alimentaire) ou encore de l'accès aux équipements et aux formations (Centre hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arve, offre de formations supérieures et continues à Annemasse, Bonneville et Archamps). Ces constats invitent à une coopération renforcée entre le Genevois français et les territoires voisins, dont le SCoT Cœur du Faucigny afin d'apporter des réponses partagées à ces enjeux communs.

Le Pôle métropolitain attire également l'attention sur une potentielle sous-estimation des impacts du fait frontalier sur le territoire du SCoT Cœur

plus importante d'actifs frontaliers, la perte d'emplois productifs locaux, le creusement des inégalités socioéconomiques, les difficultés croissantes d'accès au logement ou encore l'augmentation des déplacements entre nos territoires et vers Genève. La coopération transfrontalière étant au cœur des missions du Pôle métropolitain, ce dernier partage volontiers ces éléments dans le cadre d'un dialogue entre nos territoires.

1. Accueil de population et accessibilité au logement

Le projet arrêté de SCoT s'inscrit dans une trajectoire démographique similaire à celle connue ces cinq dernières années, prévoyant ainsi d'accueillir environ 18 000 habitants supplémentaires à horizon 2046. Au regard de l'armature territoriale projetée, ces habitants seront accueillis en majorité dans la Communauté de communes Faucigny-Glières (environ 8 000 habitants, notamment à Bonneville et Marignier) et dans la Communauté de communes Arve et Salève (environ 4 700 habitants, notamment à Reignier-Esery et Pers-Jussy). L'accueil de cette population supposera la construction d'environ 8 800 logements dans les vingt prochaines années. Les projections démographiques témoignent de la volonté des élus locaux de maîtriser l'accueil de population ; elles mériteraient toutefois d'être clarifiées entre le Projet d'aménagement stratégique (+1,3% par an) et le Document d'orientations et d'objectifs (+0,9%). Pour rappel, cette position est également partagée à l'échelle du Pôle métropolitain dans le cadre de la Vision territoriale transfrontalière et affirmée par le SCoT du Genevois français dans son Projet d'aménagement stratégique débattu le 18 décembre 2025. Néanmoins, le Pôle métropolitain regrette que ces projections ne s'accompagnent pas d'un propos étayé sur l'impact du fait frontalier sur la croissance démographique, sur les écarts de revenus (*pour rappel : les 10% de ménages les plus riches de la Communauté de communes Arve et Salève ont un revenu cinq fois plus élevé que les 10% les plus pauvres ; ce rapport est supérieur à trois pour la Communauté de communes Faucigny-Glières*), sur l'augmentation continue des prix du foncier (*entre 2012 et 2017, les prix de l'immobilier tous biens confondus ont augmenté de 16% pour la CCAS et de 6% pour la CCFG*) et sur les problématiques d'accès au logement pour les ménages aux revenus intermédiaires et faibles. **Le Pôle métropolitain regrette également que l'absence de ces éléments dans le diagnostic territorial du SCoT ne permette pas d'orientations plus ambitieuses en matière de production de logements sociaux et de logements abordables pour les salariés en euros, au-delà du respect de la loi SRU.**

2. Mobilités

Le SCoT Cœur du Faucigny se dit « *attentif à toutes les échelles aux questions liées aux infrastructures de mobilité* » (PAS, p.19) et souhaite « *améliorer les connexions à grande échelle* » (DOO, p.47). **Au regard des grands projets de mobilité prévus sur le territoire,**

il apparaît nécessaire que chaque SCoT mesure leurs effets sur le territoire et prenne en compte ces impacts dans les planifications des vingt p

Pour mémoire, le SCoT du Genevois français et le SCoT Cœur du Faucigny sont tous deux intégrés dans le projet de Service express régional métropolitain (SERM) France-Suisse. Le SERM souhaite développer une offre multimodale de transports collectifs publics qui s'appuie en priorité sur la desserte ferroviaire et décline des propositions d'amélioration ou d'extension de réseaux aux horizons 2030, 2040 et au-delà. La prise en compte des scénarios du SERM dans le SCoT Cœur du Faucigny (réouverture potentielle de gare, modernisation de la ligne de la Vallée de l'Arve) paraît essentielle pour construire un projet de territoire cohérent à l'échelle du SCoT mais également au-delà en lien avec les territoires voisins.

Le Pôle métropolitain s'est également positionné vis-à-vis du projet autoroutier A412 et la liaison A40 – Chasseurs en attirant l'attention de l'État et des porteurs de projets sur la nécessité d'anticiper l'augmentation des flux et les reports de flux sur d'autres axes, de renforcer les connexions avec les transports publics existants dans une logique multimodale, d'objectiver les impacts localement et d'intégrer des mesures compensatoires tant sur le plan des déplacements (*par exemple, voies douces en accompagnement de voiries*) que celui de l'environnement (*restauration d'espaces naturels, renaturation d'espaces artificialisés*). Le Pôle métropolitain attire ainsi l'attention du SCoT Cœur du Faucigny sur les impacts potentiels de ces deux projets routiers et les enjeux à prendre en compte dans le SCoT arrêté.

Localement, environ 9 000 personnes transitent chaque jour entre la Vallée de l'Arve, l'agglomération d'Annemasse (et dans une moindre mesure vers et depuis la Communauté de communes du Genevois et le Chablais). Bien que le SCoT du Genevois français et le SCoT Cœur du Faucigny soient couverts par des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) différentes, chacun de ses documents de planification peut poser les bases de coopérations renforcées en matière de mobilités (transports en commun, mobilités partagées, mobilités actives).

3. Zones d'activités économiques et commerce

Concernant l'économie, le SCoT identifie au total trente-six zones d'activités économiques, dont sept font l'objet d'extension, et quatre nouvelles zones à créer. À ce titre, le Pôle métropolitain s'interroge sur l'analyse des potentiels restants dans les zones d'activités existantes (dents creuses, densification) dans **la définition des besoins en foncier économique à horizon 2046, ainsi que sur l'impact des extensions et des créations de zones sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.**

Par ailleurs, le Pôle métropolitain salue les orientations prises en matière de commerce en faveur de la proximité, interdisant le commerce en dehors des centralités et dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés. Le Pôle métropolitain souhaite néanmoins alerter le syndicat concernant la position du SCoT de se considérer comme un espace résidentiel au

sein duquel la création de commerce doit suivre l'évolution de la population. En effet, l'évolution des pratiques de consommation (achats en ligne m 2024 à l'échelle du Grand Genève) fragilise le commerce de proximité notamment dans les domaines de l'habillement et du petit équipement, essentiellement présents en centre-ville et dans les grandes zones périphériques. **Le Pôle métropolitain incite à une vigilance accrue qui apparaît nécessaire pour préserver la vitalité des centralités et du commerce local.**

4. Environnement, espaces agricoles et objectif ZAN

Sur les aspects environnementaux, le Pôle métropolitain note avec satisfaction que le SCoT Cœur du Faucigny identifie plusieurs continuités écologiques et réservoirs de biodiversité partagés entre nos territoires notamment sur le Salève, sur les Voirons et le long de l'Arve. Concernant les espaces agricoles, le SCoT se donne pour objectif de protéger les terres agricoles stratégiques (DOO, p.13). Sur ce sujet, l'étude sur le foncier agricole menée en 2024 par le Pôle métropolitain avec la SAFER Auvergne – Rhône-Alpes est une ressource précieuse pour identifier les tènements les plus stratégiques pour lutter contre le morcellement du foncier agricole (*par exemple sont les plus concernés par cet enjeu les secteurs de : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Nangy, Pers-Jussy, Contamine-sur-Arve, Bonneville, Glières-Val-de-Borne hors alpages*), pour identifier les propriétés publiques (*grands tènements publics dans les domaines d'Arbusigny, Pers-Jussy, Brizon, Glières-Val-de-Borne*) et les biens potentiellement vacants et sans maître (*par exemple à Monnetier-Mornex, Marignier, AYZE*). Cette étude approfondit également la notion de « consommation masquée » et met en lumière les surfaces agricoles perdues au profit de terrains d'agrément (jardins, prés à chevaux) ainsi que l'importance de ce phénomène dans notre bassin de vie (CCAS : environ 10 hectares perdus chaque année depuis 2019 ; CCFG : 14 hectares par an). Enfin, l'étude croise les surfaces agricoles encore exploitées avec les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur (CCAS : environ 75 hectares agricoles urbanisables et 69 exploitations concernées ; CCFG : 109 hectares et 63 exploitations concernées). Le Pôle métropolitain invite le SCoT Cœur du Faucigny à se saisir de cette étude pour approfondir le diagnostic territorial et identifier plus précisément les secteurs agricoles sensibles. **Ces données étant essentielles pour éclairer les choix d'aménagement de nos SCoT respectifs, une mise à jour commune et un travail conjoint entre le SCoT du Genevois français et le SCoT Cœur du Faucigny sur la question agricole pourrait être mené dans les prochaines années.** Au-delà d'inviter les intercommunalités à traduire les espaces agricoles stratégiques (carte de l'axe n°1) dans leurs documents d'urbanisme locaux, le Pôle métropolitain encourage le SCoT Cœur du Faucigny à se doter d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – celui-ci étant dépendant de la compétence SCoT – à l'image de celui récemment approuvé sur les douze communes d'Annemasse Agglo et porté par le SCoT du Genevois français.

Une réflexion a également été menée sur l'implantation des installations de déchets inertes. Le SCoT Cœur du Faucigny identifie deux sites existants (Gliére Notre-Dame) et un site en projet (Reignier-Esery). Si le besoin général d'ISDI a bien été identifié, celui-ci aurait plus être clairement quantifié au regard de l'objectif de production de logements et du besoin des entreprises locales. **Bien que le SCoT invite chaque intercommunalité à se saisir de la question sur son périmètre, une réflexion à l'échelle du SCoT et un fléchage d'autres sites potentiels renforcerait la cohérence de la stratégie déchets inertes.**

Enfin, concernant la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, le Pôle métropolitain salue la trajectoire engagée de réduction par deux à chaque décennie de mise en œuvre du SCoT. Le Pôle métropolitain s'étonne néanmoins de la seule prise en compte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les objectifs du DOO alors qu'à partir de 2031, il s'agira bien de limiter l'artificialisation des sols selon d'autres modalités de calcul. Le Pôle métropolitain regrette par ailleurs que la répartition des surfaces foncières maximales mobilisables (DOO, p.46) ne soient pas réparties par commune tout comme l'objectif de production de logements. À ce jour, l'absence de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux pourrait entraîner un décalage dans l'application des règles du SCoT si celles-ci ne sont pas suffisamment précises. **Le Pôle métropolitain est ainsi preneur d'éléments complémentaires portant sur la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols du SCoT Cœur du Faucigny pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050 et de précisions sur la répartition des objectifs d'accueil de population, de production de logements et de foncier entre les communes du SCoT.** De manière générale, le Pôle métropolitain salue le travail mené depuis 2018 pour élaborer le SCoT Cœur du Faucigny, les échanges qui se sont tenus entre les territoires et les évolutions apportées depuis les premières versions du projet. Le Pôle métropolitain invite le SCoT Cœur du Faucigny à se saisir des études et des projets portés à l'échelle métropolitaine et transfrontalière en espérant que ces éléments puissent alimenter les réflexions avant l'approbation finale du SCoT. Le Pôle métropolitain appelle également de ses vœux des orientations plus approfondies en faveur de l'accès au logement pour tous les ménages, en matière d'économie et de commerce, de mobilités, de préservation des terres agricoles, de gestion des déchets inertes et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Alors que le SCoT du Genevois français est en cours d'élaboration, le Pôle métropolitain veillera à associer le syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny à ses travaux et souhaite renforcer la coopération entre les territoires pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle du bassin de vie commun.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable au projet arrêté du SCoT Cœur du Faucigny sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le présent avis ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026
Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.